

Règlement – le trail de l'or vert et ses Pépites

Les Foulées de l'Olivier

Président : Jacques BARGIER

Hôtel de ville 13890 MOURIES

Dimanche 17 mars 2019

Article 1 : Participation

Sur toutes les épreuves : La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation l'autorisation expresse d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, lors de la manifestation sur tout support y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

- les épreuves 10 km et 15 km sont ouvertes aux concurrents nés avant le 31/12/2003 (avec autorisation parentale pour les mineurs).
- l'épreuve 27 km est ouverte aux concurrents nés avant le 31/12/1999.
- .

Tout participant au Trail s'engage à respecter le parcours dans sa totalité.

Article 2 : Dates, départs et horaires

Dimanche 17 mars 2019 : Trail de l'or de vert : 27 km départ 8h30 / 705 m D+
Course nature 10 Km et marche 10 km : départ 10h / 175 m D+
Course nature 15 Km départ 9H30 / 345 m D+

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions sont possibles sur toutes les épreuves:

Droit d'engagement :

Jusqu'au 16/03/2019 :

10 km : 12€

15 km : 15 €

27 km : 24 €

A partir du 17/03/2019 :

10 km : 13 €

15 km : 18 €

27 km : 27 €

Pour être valide toute inscription devra obligatoirement être accompagnée :

- Soit d'une photocopie d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Soit d'un certificat médical datant de moins d'un an à la date de la compétition précisant de manière explicite la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

Cette inscription comprend le dossard, les classements et les récompenses.

En s'inscrivant, chaque coureur déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.

En cas de non présence au départ, aucun remboursement ne sera effectué.

Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident résultant de leur participation à cette manifestation.

Article 4 : Retrait des Dossards

Le samedi 16 mars 2019 de 10 à 12 h et de 14h30 à 19h et le Dimanche 17 mars 2019 de 7h à 8h au Moulin Peyre de Mouriès pour le 27 km de 8h à 9h pour le 15 km et de 8h30 à 9h30 pour le 10 km marche et course.

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant et correctement attaché.

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du coureur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 5 : Matériel

Chaque participant s'équippa en fonction de la météo. Les chaussures de type Trail sont fortement conseillées.

Matériel obligatoire pour le trail de 27 km :

Téléphone portable en état de marche, réserve d'eau de 1 litre minimum, sifflet et couverture de survie (140cm x 120cm).

L'usage de bâtons est interdit pour toutes les courses.

Nous avons le désir de faire un trail propre : tout coureur qui jettera en dehors de la zone de propreté et qui sera vu par un signaleur se verra disqualifié.

Article 6 : Parcours, barrière horaire et balisage

Le 10 km et le 15 km sont des circuits balisés sans barrière horaire.

Une barrière horaire pour le 27 km est située aux environs du km 16 : après 3 heures de course, la barrière horaire limite fixée étant dépassée, et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur est déclaré "hors délai" signifiant sans appel sa mise hors course; sa puce de chronométrage lui est retirée, il peut alors être pris en charge par l'organisation.

Toute personne continuant la course, après avoir mise hors délai par l'organisation ne bénéficie plus de l'assistance mise en place : l'organisation décline toute responsabilité pour les conséquences encourues par la personne.

La barrière finale du 27 km est fixée à 4 h30 soit 13 h.

La barrière finale pour le 15 km est fixée à 3 heures soit 12h30.

Le système de balisage sera organisé avec des rubans attachés aux arbres.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement le plus proche et lui remettre le dossard et la puce.

Article 7 : Sécurité et Assistance médicale

La sécurité est assurée par des signaleurs mise en place par l'organisation qui veille à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. L'assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle.

Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours ou de lui porter secours.

Article 8 : Ravitaillements

Le Trail est une épreuve en semi-autonomie (esprit Trail).

Sur le 27km : 2 ravitaillements

Sur le 15km: 2 ravitaillements

Sur le 10km : 1 ravitaillement

Un ravitaillement complet à l'arrivée de toutes les courses.

Article 9 : Arrivées

Les arrivées sont prévues sur le parking de l'Europe à Mouriès.

Article 10 : Classement

Un classement individuel et un classement par catégorie seront établis.

Article 11 : Modifications / Annulation

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs épreuves. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Article 12 : Assurance et Responsabilité

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. L'organisation informe et conseille qu'il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas de vol.

Article 13 : les récompenses :

Seront récompensés les 3 premiers/ères au scratch et les premiers / premières de chaque catégorie..